

AR PREFECTURE

063-216300665-20190917-A201930-AR

Reçu le 17/09/2019

## MAIRIE DE CELLES SUR DUROLLE

### ARRETE RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS

### EN VUE DE LEUR STERILISATION ET IDENTIFICATION

#### ARRETE n° 2019-30

Le Maire de Celles sur Durole (Puy de Dôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code rural,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le règlement Sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral réglementant le fonctionnement des fourrières et refuges pour animaux et organisant la lutte contre les animaux errants,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Celles sur Durole et les nombreuses plaintes d'habitants de différents quartiers de la commune,

Considérant le danger pour les personnes et les animaux domestiques que représente cette invasion de chats,

Considérant le caractère urgent de la situation,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

AR PREFECTURE

063-216300665-20190917-A201930-AR

Reçu le 17/09/2019

**ARTICLE 2 :** Il est prévu une opération de capture du 18 septembre 2019 au 31 décembre 2019 dans tous les lieux publics de la commune et notamment le Bourg.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**ARTICLE 3 :** L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

**ARTICLE 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Ampliation adressée à :

- M. le Sous-préfet de Thiers,
- Mme la Commandante de la Brigade de gendarmerie de Thiers
- M. le Directeur départemental des Services vétérinaires

Fait à Celles sur Durolle le 17 septembre 2019

Le Maire,

Olivier CHAMBON